

## **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**

### **COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015**

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne  
en date du 29 janvier 2016  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mars 2016

Dijon le 1er mars 2016  
Le Directeur Général

Jacques KERMARREC

## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL</b> .....	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE.....	5
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	7
<b>COMPTE DE RESULTAT</b> .....	12
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b> .....	13
<b>BILAN ACTIF</b> .....	14
<b>BILAN PASSIF</b> .....	15
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</b> .....	16
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</b> .....	16
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b> .....	18
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	18
1.1. Normes applicables et comparabilité .....	18
1.2. Format de présentation des états financiers.....	22
1.3. Principes et méthodes comptables .....	22
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	45
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE .....	48
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	50
3.1 Risque de crédit .....	51
3.2 Risque de marché.....	55
3.3 Risque de liquidité et de financement .....	58
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	60
3.5 Risques opérationnels.....	60
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires .....	60
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	62
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	62
4.2 Commissions nettes.....	62
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat...	63
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....	64
4.5 Produits et charges nets des autres activités.....	65
4.6 Charges générales d'exploitation .....	65
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	65
4.8 Coût du risque .....	66
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	67
4.10 Impôts.....	67
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres....	69
5. INFORMATIONS SECTORIELLES .....	70
6. NOTES RELATIVES AU BILAN .....	71
6.1. Caisse, banques centrales .....	71
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	71
6.3. Instruments dérivés de couverture .....	72
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente .....	72
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	73
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	73

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .....	74
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	74
6.9. Exposition au risque souverain .....	75
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle .....	77
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	78
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	79
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	80
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers .....	81
6.15. Immeubles de placement.....	81
6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) .....	82
6.17. Provisions .....	83
6.18. Capitaux propres part du groupe .....	85
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle .....	87
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	89
7.1. Détail des charges de personnel.....	89
7.2. Effectif.....	89
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	89
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	90
7.5. Autres avantages sociaux.....	91
7.6. Rémunérations des dirigeants .....	92
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	92
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	94
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	94
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	94
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur .....	98
11. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES (IFRIC 21) OU AUTRES EVENEMENTS.....	101
12. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015.....	106
13. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES : .....	108
14. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	108

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne,  
Société à capital et personnel variable  
Siège social : 269, faubourg Croncels – 10000 Troyes (FRANCE)  
Siren 775 718 216 RCS Troyes  
Code APE : 6419Z

Sont rattachées à la Caisse régionale 88 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Selon la méthode de l'Entité consolidante, les comptes consolidés intègrent les comptes de la Caisse régionale, des Caisses locales et d'un fonds dédié.

Par convention, la dénomination « Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne » désignera l'entité consolidante dans les présentations suivantes.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4.027.798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15% de son capital, contre 4.855.393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A à hauteur de leurs fonds propres.

Le groupe Crédit Agricole Champagne Bourgogne fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

## ***Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole***

### **Un groupe bancaire d'essence mutualiste**

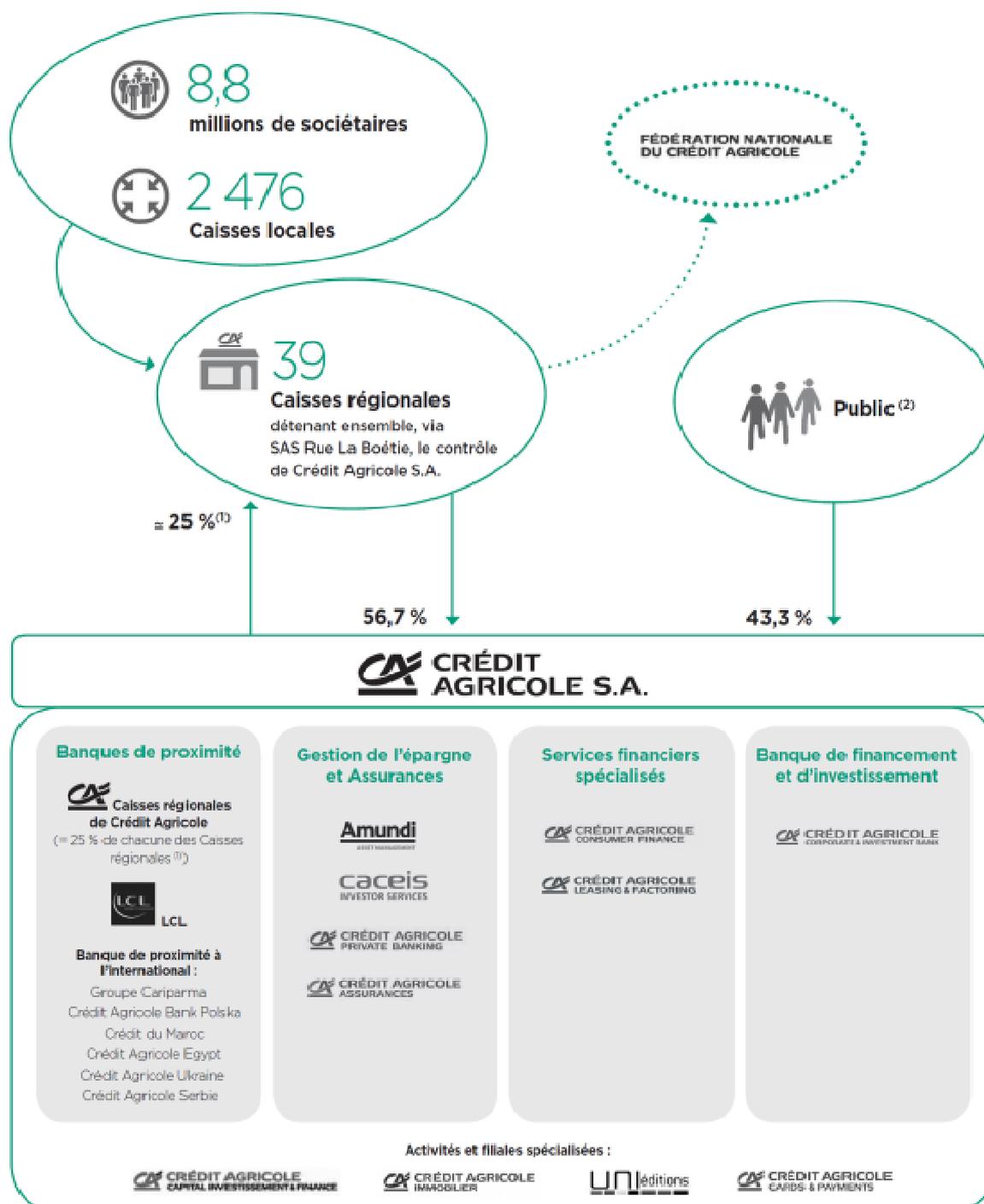
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31.150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R.512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L.511-31 et article L.511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

(2) Y compris autocontrôle.

## ***Relations internes au Crédit agricole***

### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A, et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleur fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

## ➤ Informations relatives aux parties liées

### • Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales

L'encours des comptes courants ordinaires des Caisses locales est de 15.266 milliers d'euros et celui des comptes courants bloqués est de 25.365 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au sein du capital de Champagne-Bourgogne, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 79.392 milliers d'euros.

- **Relations entre la Caisse régionale et ses principales filiales :**

<i>En milliers d'euros</i>	Participations		Refacturation Crédit Agricole Champagne-Bourgogne aux filiales HT en KE
	Valeur au bilan	% de capital détenu	
ACTIF 'INVEST	5 000	100.00	
CADINVEST	9 331	100.00	0
CACB IMMOBILIER	4 465	100.00	293
CREINVEST CHAMPAGNE- BOURGOGNE	980	100.00	0
ICAUNA FINANCES	874	97.60	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>20 650</b>		

- **Principaux dirigeants au 31 décembre 2015 :**

<b>Président</b>	<b>Administrateurs</b>
M. Vincent DELATTE	M. Thierry BIERNE
	Mme Marie-Isabelle FAUCONNIER
<b>Vice-Présidents</b>	M. Etienne GHISALBERTI
M. Yves JOLLY	Mme Florence LEMAIRE-SEPTIER
M. Roland DENIS	M. Luc LEVEQUE
M. Bernard MOISSETTE	M. Christophe MASSON
M. Jean-Yves REMILLET	M. Denis PELLETIER
	Mme Florence QUINET
	Mme Isabelle ROBERT
<b>Autres membres du bureau</b>	Mme Ghyslaine VERSTRAETE
M Claude CHATELOT	
M. Damien CONTAT	
M. Michel DOMBRECHT	<b>Direction Générale Adjointe</b>
<b>Direction Générale</b>	M. Alain ANDREOSE
M. Jacques KERMARREC	M. Philippe CARPENTIER

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2015	31.12.2014 Retraité (2)
Intérêts et produits assimilés	4.1	369 046	380 914
Intérêts et charges assimilées	4.1	-161 912	-178 508
Commissions (produits)	4.2	180 810	174 829
Commissions (charges)	4.2	-32 544	-27 406
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	613	-105
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	19 417	16 518
Produits des autres activités	4.5	2 953	5 181
Charges des autres activités	4.5	-2 074	-1 301
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>376 309</b>	<b>370 122</b>
Charges générales d'exploitation	4.6, 7.1, 7.4, 7.6	-181 630	-182 245
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-7 826	-7 815
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>186 853</b>	<b>180 062</b>
Coût du risque	4.8	-14 547	-18 960
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>172 306</b>	<b>161 102</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	47	3
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>172 353</b>	<b>161 105</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	-56 615	-52 861
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>115 738</b>	<b>108 244</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>		<b>115 738</b>	<b>108 244</b>

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
<b>Résultat net</b>	<b>115 738</b>	<b>108 244</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	697	-3 724
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence</b>	<b>697</b>	<b>-3 724</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-240	1 246
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>457</b>	<b>-2 478</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	219	3 253
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence</b>	<b>219</b>	<b>3 253</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	608	-140
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>827</b>	<b>3 113</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres (note 4.11)</b>	<b>1 284</b>	<b>635</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>117 022</b>	<b>108 879</b>
Dont part du Groupe	<b>117 022</b>	<b>108 879</b>
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

## BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.14 Retraité (1)</b>	<b>01.01.14 Retraité (1)</b>
CAISSE, BANQUES CENTRALES	6.1	61 460	49 892	50 875
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2,6.8	7 020	9 807	10 165
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	23 856	32 130	33 239
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4,6.6,6.8,6.9	1 138 521	1 101 458	998 222
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	1 071 830	671 490	506 076
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.5,6.7,6.8	9 588 074	9 310 841	9 294 882
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		16 884	19 740	16 079
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHÉANCE	6.6,6.8,6.9	236 725	240 856	176 768
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	74 188	79 211	74 912
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.14	205 670	249 817	260 710
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0	0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		0	0	0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	6.15	2 626	3 982	4 740
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.16	84 114	77 286	77 075
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.16	73	90	76
ECARTS D'ACQUISITION		0	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 511 041</b>	<b>11 846 600</b>	<b>11 503 819</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.14 Retraité (1)</b>	<b>01.01.14 Retraité (1)</b>
BANQUES CENTRALES	6.1	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.2	3 858	5 010	4 995
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	3.2,3.4	95 560	55 443	38 182
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.3,6.10	6 397 328	6 153 357	5 899 448
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3.1,3.3,6.10	3 887 579	3 563 058	3 609 617
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.2,3.3, 6.11	36 243	53 220	52 574
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		19 757	27 872	27 176
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	6.13	2 797	740	2 139
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.14	177 574	199 288	176 332
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES		0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0	0	0
PROVISIONS	6.17	55 273	62 667	60 520
DETTES SUBORDONNEES	3.2,3.3, 6.11	152 886	152 694	162 027
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>10 828 855</b>	<b>10 273 349</b>	<b>10 033 010</b>
CAPITAUX PROPRES	6.18			
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 682 176	1 573 241	1 470 799
CAPITAL ET RESERVES LIEES		450 946	446 877	443 136
RESERVES CONSOLIDEES		1 100 846	1 004 758	919 607
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		14 646	13 362	12 727
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES				
RESULTAT DE L'EXERCICE		115 738	108 244	95 329
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		10	10	10
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 511 041</b>	<b>11 846 600</b>	<b>11 503 819</b>

1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Total capital et réserves consolidées part du groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées (1)	Elimination des titres auto-détenus							
<i>(en milliers d'Euros)</i>										
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publié</b>	234 035	1 226 068	0	1 460 102		12 727	0	1 472 829	10	1 472 839
Impact IFRIC21		465		465				465		465
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité</b>	234 035	1 226 533	0	1 460 567	0	12 727	0	1 473 294	10	1 473 304
Augmentation de capital	3 741			3 741				3 741		3 741
Distributions versées en 2014		-12 673		-12 673				-12 673		-12 673
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		635		635		635
Résultat au 31.12.2014				0			108 244	108 244		108 244
Autres variations				0				0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)</b>	237 776	1 213 859	0	1 451 635	0	13 362	108 244	1 573 241	10	1 573 251
Affectation résultat 2014		108 244		108 244			-108 244	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	237 776	1 322 103	0	1 559 879	0	13 362	0	1 573 241	10	1 573 251
Augmentation de capital	4 069			4 069				4 069		4 069
Distributions versées en 2015		-12 156		-12 156				-12 156		-12 156
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0		1 284		1 284		1 284
Résultat au 31.12.2015				0			115 738	115 738		115 738
Autres variations				0				0		0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	241 845	1 309 947	0	1 551 792	0	14 646	115 738	1 682 176	10	1 682 186

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitement de consolidation.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2015	31/12/2014 Retraité (3)
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>172 353</b>	<b>161 105</b>
Dotations nettes aux amortissement et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 826	7 814
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	8 865	18 794
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-98	14
Résultat des activités de financement	8 548	8 926
Autres mouvements	-6 555	-1 258
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>18 586</b>	<b>34 290</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-98 373	120 621
Flux liés aux opérations avec la clientèle	94 701	-93 283
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-60 652	-130 431
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à la vente		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus à échéance		
Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	27 089	37 992
Impôts versés	-49 276	-59 150
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-86 511</b>	<b>-124 251</b>
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>104 428</b>	<b>71 144</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>	<b>-5 809</b>	<b>-5 114</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-14 593</b>	<b>-8 036</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-20 402</b>	<b>-13 150</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>	<b>-8 087</b>	<b>-8 932</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement Flux provenant des activités abandonnées</b>	<b>-8 356</b>	<b>-18 259</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>-16 443</b>	<b>-27 191</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>67 583</b>	<b>30 803</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>83 009</b>	<b>52 086</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	49 892	50 875
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	33 117	1 211
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>150 588</b>	<b>83 009</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	61 460	49 892
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	89 128	33 117
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>67 579</b>	<b>30 923</b>

Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs"

et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à - 5,8 M€, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisition de titres S.A.S. DELTA pour 2,0 M€
- acquisition de titres S.A.S. C2MS pour 1,0 M€
- acquisition de titres S.A.S. CACB Immobilier pour 0,6 M€
- acquisition de titres S.A.S. Crédit Agricole Capital PME pour 0,9 M€
- libération de capital de la S.A.S. Cadinvest pour 1,5 M€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des porteurs du capital comprend le paiement des intérêts et dividendes versés, à hauteur de 12,2 M€, et les souscriptions nettes de parts sociales pour 4,1 M€.

(3) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 11.

## **NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS**

### ***1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés***

#### **1.1. Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out ») en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n° 634/2014)	1er janvier 2015	
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		Oui
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1er fois les activités conjointes)		1er janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1er janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1er janvier 201	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont concernées les principales taxes suivantes :

- La taxe bancaire pour risque systémique
- La contribution pour frais de contrôle ACPR
- La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- La taxe foncière
- La contribution foncière des entreprises
- La contribution au fonds de résolution européen
- La contribution de soutien aux collectivités territoriales.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable ultérieurement dans le Groupe</b>
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)	Oui  Oui  Oui  Non  Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture : Mode de comptabilisation des plantes productrices	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	Non
Amendements IFRS 11 Partenariats Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes : Application d'IFRS 3 lorsque l'activité constitue un "business" au sens d'IFRS 3	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 : - IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées : Modifications dans les modalités de cession envisagée - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés - IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieur à l'emploi - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016   1er janvier 2016   1er janvier 2016   1er janvier 2016	Oui  Oui  Oui  Oui

Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 : Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1er janvier 2016	Non

*(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.*

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont donc pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services

qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

## **1.2. Format de présentation des états financiers**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

## **1.3. Principes et méthodes comptables**

### **➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés.
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### ✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
  - Actifs financiers à la juste valeur par résultat / par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

<b>Trading sur option</b>	<b>Nominal</b>	<b>Juste valeur</b>
EMTN double Look Back JP Morgan (alternatif)	3 000	3 309
<b>Total</b>	<b>3 000</b>	<b>3 309</b>

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- o Prêts et créances

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

### ✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés. Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif);
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

### ✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts);
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle.

La Caisse régionale de Champagne-Bourgogne a constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles ou les provisions collectives, calculées à partir des modèles bâlois.

Les provisions collectives, établies selon les principes du groupe Crédit-Agricole, visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une

probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate des provisions sectorielles destinées à couvrir des risques sur les encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement d'activités identifiées et cycliques. La provision « filière » est constituée sur la base des encours stressés de la filière, en prenant pour hypothèse la dégradation de la qualité de ces encours. Le stress, tient compte des indicateurs externes et internes. La provision évolue à contre cycle de la conjoncture économique.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux

de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### ✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
  - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette / instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

## ✓ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 Provisions.

## ✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

## ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne considère que la meilleure indication de la juste valeur, est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

### • Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### • Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

O Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tel que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation

des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

O Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

O Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Champagne Bourgogne, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

### ✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

### ✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont

comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

### ► Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 Provisions.

## ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations, abondement et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus.
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

### ✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

## ➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux souscriptions d'actions est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

## ➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences

temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12% de la plus-value brute, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable ;
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

### ➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

<b>Composant</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 50 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### ➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### ➤ **Commissions sur prestations de services (IAS 18)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
  - lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions de placement entrent notamment dans cette catégorie.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
  - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
  - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

### ➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
  - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

## ➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## **1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)**

### ➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

## ✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole de Champagne Bourgogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

### ✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

## ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

## ➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## **2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée en note 12 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015».

## **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 3,891 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. Cela s'est traduit, dans les comptes du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 3,891 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 1,479 millions d'euros (au taux théorique de 38%), et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.

- Opération de titrisation

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 181,336 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations séniors pour 157,5 millions d'euros et des titres subordonnés pour 25,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

### ***3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture***

Les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est assurée par la Direction Contrôle et Conformité qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

### 3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

#### **Exposition maximale au risque de crédit**

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b> <b>Retraité</b>
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	7 020	9 807
Instruments dérivés de couverture	23 856	32 130
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable )	498 312	488 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	14 438	8 098
Prêts et créances sur la clientèle	9 588 074	9 310 841
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	236 725	240 856
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)</b>	<b>10 368 425</b>	<b>10 090 179</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 194 312	1 178 366
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	193 525	173 025
Provisions - Engagements par signature	-1 388	-1 505
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>1 386 449</b>	<b>1 349 886</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>11 754 874</b>	<b>11 440 065</b>
Pour information		
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 057 392	663 392
Engagements de financement donnés	48 220	14 679
Engagements de garantie financière donnés	2 050	2 279
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (garantie Switch)	679 482	679 482
<b>TOTAL OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>1 787 144</b>	<b>1 359 832</b>

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

## Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31.12.2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	828 151	79	-79		828 072
Banques centrales	224				224
Etablissements de crédit	14 214				14 214
Grandes entreprises	1 626 654	60 346	-52 564	-19 286	1 554 804
Clientèle de détail	7 429 167	194 625	-126 818	-97 151	7 205 198
<b>Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>9 898 410</b>	<b>255 050</b>	<b>-179 461</b>	<b>-116 437</b>	<b>9 602 512</b>
					<b>9 602 512</b>

(1) Dont encours restructurés pour 44 609 milliers d'euros

	31.12.2014 Retraité				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	901 846	86	-86		901 760
Banques centrales	224				224
Etablissement de crédit	7 874				7 874
Grandes entreprises	1 497 193	62 263	-54 247	-16 952	1 425 994
Clientèle de détail	7 210 196	203 835	-134 044	-93 065	6 983 087
<b>Total (1) Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>	<b>9 617 333</b>	<b>266 184</b>	<b>-188 377</b>	<b>-110 017</b>	<b>9 318 939</b>
					<b>9 318 939</b>

(1) Dont encours restructurés (non dépréciés) pour 45 524 milliers d'euros .

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	56 528	67 585
Grandes entreprises	420 153	445 787
Clientèle de détail	717 631	664 994
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 194 312</b>	<b>1 178 366</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	28	1 562
Grandes entreprises	155 842	134 229
Clientèle de détail	39 705	39 513
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>195 575</b>	<b>175 304</b>

## Dettes envers la clientèle – ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	9 916	23 461
Grandes entreprises	1 082 257	894 431
Clientèle de détail	2 795 406	2 645 166
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 887 579</b>	<b>3 563 058</b>

## **Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31.12.2015			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 862 965	254 190	-178 715	9 684 250
Autres pays de l'UE	19 596	719	-665	18 931
Autres pays d'Europe	2 456	3	-1	2 455
Amérique du Nord	1 600	7	-4	1 596
Amériques Centrale et du Sud	90	15	-12	78
Afrique et Moyen Orient	8 711	112	-61	8 650
Japon	49			49
Asie et Océanie (hors Japon)	2 943	4	-3	2 940
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>9 898 410</b>	<b>255 050</b>	<b>-179 461</b>	<b>9 718 949</b>
<b>Provisions collectives et sectorielles</b>				<b>-116 437</b>
				<b>9 602 512</b>

(1) Dont encours restructurés pour 44 609 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31.12.2014 Retraité			
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 575 140	264 937	-187 540	9 387 600
Autres pays de l'UE	25 188	815	-673	24 515
Autres pays d'Europe	2 796	8	-2	2 794
Amérique du Nord	1 645			1 645
Amériques Centrale et du Sud	102			102
Afrique et Moyen Orient	9 434	418	-157	9 277
Japon	55			55
Asie et Océanie (hors Japon)	2 973	6	-5	2 968
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>9 617 333</b>	<b>266 184</b>	<b>-188 377</b>	<b>9 428 956</b>
<b>Provisions collectives et sectorielles</b>				<b>-110 017</b>
				<b>9 318 939</b>

(1) Dont encours restructurés pour 45 524 milliers d'euros.

## Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	1 193 049	1 171 682
Autres pays de l'UE	899	6 225
Autres pays d'Europe	104	200
Amérique du Nord	101	79
Amérique Centrale et du Sud	6	5
Afrique et Moyen Orient	121	140
Japon		2
Asie et Océanie (hors Japon)	32	33
<b>Total Engagement de financement</b>	<b>1 194 312</b>	<b>1 178 366</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	195 483	175 221
Autres pays d'Europe	92	83
Afrique et Moyen Orient		
<b>Total Engagement de garantie</b>	<b>195 575</b>	<b>175 304</b>

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
France (y compris DOM-TOM)	3 868 156	3 543 578
Autres pays de l'UE	9 517	9 768
Autres pays d'Europe	2 478	2 328
Amérique du Nord	3 657	3 227
Amérique Centrale et du Sud	274	317
Afrique et Moyen Orient	2 361	2 945
Japon	112	151
Asie et Océanie (hors Japon)	1 024	744
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 887 579</b>	<b>3 563 058</b>

## Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31.12.2015						31.12.2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	≤ 180 jours > 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres					0	564 742	-39 528	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
CLT - En cours sains prêts et avances								
<i>Administrations générales</i>	7 740	194			7 934	0	-79	
<i>Etablissement de crédit</i>		2 872			2 872			
<i>Grandes entreprises</i>	30 400	3 490	19 509		53 399	7 782	-71 850	
<i>Clientèle de détail</i>	100 568	3 226	201		103 995	67 807	-223 969	
Autres actifs financiers								
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>138 708</b>	<b>9 782</b>	<b>19 710</b>	<b>0</b>	<b>168 200</b>	<b>640 331</b>	<b>-335 426</b>	

	31.12.2014 Retraité						31.12.2014 Retraité	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	≤ 180 jours > 1an	> 1an				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres					0	548 219	-38 881	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
AFS - Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
EC - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
Réseau - Encours sains prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	
CLT - En cours sains prêts et avances								
<i>Administration générale</i>	18 075	21			18 096	0	-86	
<i>Grandes entreprises</i>	39 645	432			40 077	8 016	-71 199	
<i>Clientèle de détail</i>	121 521	1 937	2		123 460	69 791	-227 109	
Autres actifs financiers								
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>179 241</b>	<b>2 390</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>181 633</b>	<b>626 026</b>	<b>-337 275</b>	

### 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

#### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments financiers dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015							31.12.2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	3 527	14 867	5 462	23 856	32 130
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	3 527	14 867	5 462	23 856	32 130
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 527</b>	<b>14 867</b>	<b>5 462</b>	<b>23 856</b>	<b>32 130</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 527</b>	<b>14 867</b>	<b>5 462</b>	<b>23 856</b>	<b>32 130</b>

### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015							31.12.2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 325	37 196	56 039	95 560	55 443
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	2 325	37 196	56 039	95 560	55 443
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 325</b>	<b>37 196</b>	<b>56 039</b>	<b>95 560</b>	<b>55 443</b>
. Opérations de change à terme	0	0		0	0	0	0	0
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 325</b>	<b>37 196</b>	<b>56 039</b>	<b>95 560</b>	<b>55 443</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015							31.12.2014
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	81	2 273	863	3 217	4 442
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	81	2 254	812	3 147	4 398
. Options de taux	0	0	0				0	22
. Caps-floors-collars	0	0	0	0	19	51	70	22
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments :	0	0	0	10	166	0	176	198
Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0	10	166	0	176	198
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>91</b>	<b>2 439</b>	<b>863</b>	<b>3 393</b>	<b>4 640</b>
. Opérations de change à terme	0	0	0	254	64	0	318	296
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>345</b>	<b>2 503</b>	<b>863</b>	<b>3 711</b>	<b>4 936</b>

## **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015						31.12.2014 Retraité	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	de 0 à 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>2 273</b>	<b>863</b>	<b>3 217</b>	<b>4 442</b>
. Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	81	2 254	812	3 147	4 398
. Options de taux	0	0	0				0	22
. Caps-floors-collars	0	0	0		19	51	70	22
Instruments de devises et or :	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres instruments :	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>323</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>323</b>	<b>272</b>
. Dérivés sur actions et indices boursiers	0	0	0		0	0	0	0
. Autres	0	0	0	323	0	0	323	272
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>404</b>	<b>2 273</b>	<b>863</b>	<b>3 540</b>	<b>4 714</b>
. Opérations de change à terme	0	0	0	254	64	0	318	296
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>658</b>	<b>2 337</b>	<b>863</b>	<b>3 858</b>	<b>5 010</b>

## ***Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	<b>2 959 309</b>	<b>2 286 864</b>
. Swaps de taux d'intérêts	2 949 629	2 274 944
. Options de taux	0	10 000
. Caps-floors-collars	9 680	1 920
Instruments de devises et or :	<b>90 256</b>	<b>53 306</b>
. Options de change	90 256	53 306
Autres instruments :	<b>822</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions et indices	822	0
<b>Sous total</b>	<b>3 050 387</b>	<b>2 340 170</b>
. Opérations de change à terme	23 485	27 716
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>3 073 872</b>	<b>2 367 886</b>

## **Risque de change**

(cf. rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

## ***Contribution des différentes devises au bilan consolidé***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015		31.12.2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	12 497 915	12 497 915	11 831 140	11 831 154
Autres devises de l'Union Européenne	198	198	287	287
USD	10 417	10 408	11 303	11 292
JPY	13	13	19	19
Autres devises	2 498	2 507	4 136	4 133
<b>Total bilan</b>	<b>12 511 041</b>	<b>12 511 041</b>	<b>11 846 885</b>	<b>11 846 885</b>

## Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31.12.2015			31.12.2014 Retraité		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
<i>(en milliers d'euros)</i>						
EUR	0	149 510	0	0	149 309	0
Autres devises de l'Union Européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>149 510</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>149 309</b>	<b>0</b>

### 3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2015					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	89 843	506 643	54 330	421 014		1 071 830
Prêts et créances émis sur la clientèle	870 229	1 226 345	3 427 803	4 359 595		9 883 974
<b>Total</b>	<b>960 072</b>	<b>1 732 988</b>	<b>3 482 133</b>	<b>4 780 609</b>	<b>0</b>	<b>10 955 804</b>
<b>Dépréciations</b>						
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 955 804</b>

	31.12.2014 Retraité					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	172 330	5 718	54 875	438 567		671 490
Prêts et créances émis sur la clientèle	852 290	1 192 010	3 347 584	4 217 351		9 609 235
<b>Total</b>	<b>1 024 620</b>	<b>1 197 728</b>	<b>3 402 459</b>	<b>4 655 918</b>		<b>10 280 725</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-298 394</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>9 982 331</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2015					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 454 791	2 190 428	1 418 919	1 333 190		6 397 328
Dettes envers la clientèle	2 613 805	407 641	818 941	47 192		3 887 579
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 068 596</b>	<b>2 598 069</b>	<b>2 237 860</b>	<b>1 380 382</b>		<b>10 284 907</b>

	31.12.2014 Retraité					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 496 735	1 631 538	1 692 219	1 332 865		6 153 357
Dettes envers la clientèle	2 345 154	161 111	912 420	144 373		3 563 058
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>3 841 889</b>	<b>1 792 649</b>	<b>2 604 639</b>	<b>1 477 238</b>		<b>9 716 415</b>

### **Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

	31.12.2015				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	56	0			56
Titres de créances négociables	4 546	31 641			36 187
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 602</b>	<b>31 641</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 243</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée	149 510	3 376			152 886
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>149 510</b>	<b>3 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>152 886</b>

	31.12.2014 Retraité				
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	64	0			64
Titres de créances négociables	27 275	25 881			53 156
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>27 339</b>	<b>25 881</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 220</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée	149 309	3 385		0	152 694
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>149 309</b>	<b>3 385</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>152 694</b>

### **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

	31.12.2015					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Garanties financières données</b>			1 388			1 388

	31.12.2014 Retraité					
	de 0 à 3 mois	> 3 mois à 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	indéterminé	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Garanties financières données</b>			1 505			1 505

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

### 3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

	31.12.2015			31.12.2014 Retraité		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>23 856</b>	<b>95 560</b>	<b>2 773 955</b>	<b>32 130</b>	<b>55 443</b>	<b>2 102 393</b>
- Taux d'intérêt	23 856	95 560	2 773 955	32 130	55 443	2 102 393
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>23 856</b>	<b>95 560</b>	<b>2 773 955</b>	<b>32 130</b>	<b>55 443</b>	<b>2 102 393</b>

### 3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion – chapitre Facteurs de risques)

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole de

Champagne-Bourgogne est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015, comme en 2014, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a répondu aux exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 064	1 456
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 651	32 240
Sur opérations avec la clientèle	311 310	316 334
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4 605	4 340
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 903	5 623
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	15 513	20 921
Autres intérêts et produits assimilés		0
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>369 046</b>	<b>380 914</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 947	-1 377
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-72 626	-92 462
Sur opérations avec la clientèle	-48 825	-52 121
Sur dettes représentées par un titre	-354	-379
Sur dettes subordonnées	-8 347	-8 710
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-29 813	-23 459
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-161 912</b>	<b>-178 508</b>

(1) Dont 8.477 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 8.051 milliers d'euros au 31 décembre 2014

(2) Dont 7.616 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 7.935 milliers d'euros au 31 décembre 2014

### 4.2 Commissions nettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>			<b>31.12.2014 Retraité</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	475	-127	348	467	-113	354
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 333	-24 321	2 012	30 708	-19 180	11 528
Sur opérations avec la clientèle	47 404	-517	46 887	46 879	-508	46 371
Sur opérations de change	136		136	129	0	129
Sur opérations sur instruments dérivés à terme et autres opérations de hors bilan	132		132	31	0	31
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	101 006	-7 359	93 647	91 192	-7 366	83 826
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 324	-220	5 104	5 423	-239	5 184
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>180 810</b>	<b>-32 544</b>	<b>148 266</b>	<b>174 829</b>	<b>-27 406</b>	<b>147 423</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-74	-433
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	438	67
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	243	261
Résultat de la comptabilité de couverture	6	0
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>613</b>	<b>-105</b>

#### Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>60 704</b>	<b>-60 695</b>	<b>9</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	48 706	-1 327	47 379
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	11 998	-59 368	-47 370
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>84 722</b>	<b>-84 725</b>	<b>-3</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	44 986	-39 726	5 260
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	39 736	-44 999	-5 263
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
<b>Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie</b>			
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>145 426</b>	<b>-145 420</b>	<b>6</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014 Retraité		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>14 589</b>	<b>-14 589</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	13 602	-694	12 908
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	987	-13 895	-12 908
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>92 685</b>	<b>-92 685</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	47 825	-44 860	2 965
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	44 860	-47 825	-2 965
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
<b>Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie</b>			
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>107 274</b>	<b>-107 274</b>	<b>0</b>

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Dividendes reçus	17 546	16 573
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	2 523	2 923
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-652	-2 940
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	0	-38
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>19 417</b>	<b>16 518</b>

\* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8. « Coût du risque »

Les titres de participation suivants ont fait l'objet d'une dépréciation durable complémentaire durant l'exercice 2015 :

- ICAUNA FINANCES : dotation pour 9,9 milliers d'euros,
- CACB IMMOBILIER : dotation pour 531,2 milliers d'euros,
- SACAM FIRECA : dotation pour 13,6 milliers d'euros,
- SACAM FIA-NET EUROPE : dotation pour 88,5 milliers d'euros,
- SNC COURCELLES : dotation pour 1,0 millier d'euros,
- CA INNOVE : dotation pour 7,3 milliers d'euros,

Soit un total de 652 milliers d'euros.

## 4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	329	537
Autres produits (charges) nets	550	3 343
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>879</b>	<b>3 880</b>

## 4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Charges de personnel	-116 338	-112 763
Impôts et taxes (1)	-4 566	-9 225
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-60 726	-60 257
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-181 630</b>	<b>-182 245</b>

(1) dont 88,5 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution

### Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est la suivante :

	2015			2014 Retraité
	Cabinet Ernst & Young	Cabinet Exco Socodec	Total	Total
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	100	65	165	165
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	4		4	11
<b>Total honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>104</b>	<b>65</b>	<b>169</b>	<b>176</b>

## 4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Dotations aux amortissements	<b>-7 506</b>	<b>-7 818</b>
- immobilisations corporelles	-7 458	-7 768
- immobilisations incorporelles	-48	-50
Dotations (reprises) aux dépréciations	<b>-320</b>	<b>3</b>
- immobilisations corporelles	-320	0
- immobilisations incorporelles		3
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-7 826</b>	<b>-7 815</b>

## 4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b> Retraité
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-51 730</b>	<b>-67 146</b>
Prêts et créances	-47 480	-63 412
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0
Autres actifs	-126	-158
Engagements par signature	-219	-158
Risques et charges	-3 905	-3 418
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>37 437</b>	<b>49 215</b>
Prêts et créances	34 015	45 506
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		2 000
Autres actifs	59	1
Engagements par signature	86	138
Risques et charges	3 277	1 570
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-14 293</b>	<b>-17 931</b>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 124	-1 269
Récupérations sur prêts et créances amorties	1 429	754
Décotes sur crédits restructurés	-548	-509
Pertes sur engagements par signature		0
Autres pertes (1)	-3 902	-5
Autres produits (2)	3 891	
<b>Coût du risque</b>	<b>-14 547</b>	<b>-18 960</b>

(1) Dont 3.891 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 3.891 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

## 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>47</b>	<b>3</b>
Plus-values de cession	157	17
Moins-values de cession	-110	-14
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>47</b>	<b>3</b>

## 4.10 Impôts

### Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Charge d'impôt courant	-56 900	-51 454
Charge d'impôt différé	285	-1 407
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>-56 615</b>	<b>-52 861</b>

### Réconciliation taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

#### Au 31.12.2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	172 353	Taux d'impôt théorique 38,00%	-65 494
Effet des différences permanentes		-3,51%	6 042
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,18%	315
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,51%	874
Effet des autres éléments		-0,96%	1 649
		Taux d'impôt constaté	
Taux et charge effectif d'impôt		32,85%	-56 615

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2015.

### **Au 31.12.2014 Retraité**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
		<i>Taux d'impôt théorique</i>	
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	161 105	38,00%	-61 220
Effet des différences permanentes		0,92%	-1 479
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-3,45%	5 558
Effet de l'imposition à taux réduit		-0,84%	1 349
Effet des autres éléments		-1,82%	2 931
		<i>Taux d'impôt constaté</i>	
Taux et charge effectif d'impôt		32,81%	-52 861

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

## 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés sur la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	219	3 253
Ecart de réévaluation de la période	2 740	5 036
Transfert en résultat	-2 521	-1 783
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	<b>608</b>	<b>-140</b>
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>827</b>	<b>3 113</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	697	-3 724
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-240	1 246
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>457</b>	<b>-2 478</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>1 284</b>	<b>635</b>
Dont part du Groupe	1284	635
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

## Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31.12.2014 Retraité				Variation				31.12.2015			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	23 397	-6 072	17 325	17 325	219	608	827	827	23 616	-5 464	18 152	18 152
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence</b>	<b>23 397</b>	<b>-6 072</b>	<b>17 325</b>	<b>17 325</b>	<b>219</b>	<b>608</b>	<b>827</b>	<b>827</b>	<b>23 616</b>	<b>-5 464</b>	<b>18 152</b>	<b>18 152</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>23 397</b>	<b>-6 072</b>	<b>17 325</b>	<b>17 325</b>	<b>219</b>	<b>608</b>	<b>827</b>	<b>827</b>	<b>23 616</b>	<b>-5 464</b>	<b>18 152</b>	<b>18 152</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-6 044	2 081	-3 963	-3 963	697	-240	457	457	-5 347	1 841	-3 506	-3 506
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence</b>	<b>-6 044</b>	<b>2 081</b>	<b>-3 963</b>	<b>-3 963</b>	<b>697</b>	<b>-240</b>	<b>457</b>	<b>457</b>	<b>-5 347</b>	<b>1 841</b>	<b>-3 506</b>	<b>-3 506</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0				0	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-6 044</b>	<b>2 081</b>	<b>-3 963</b>	<b>-3 963</b>	<b>697</b>	<b>-240</b>	<b>457</b>	<b>457</b>	<b>-5 347</b>	<b>1 841</b>	<b>-3 506</b>	<b>-3 506</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>17 353</b>	<b>-3 991</b>	<b>13 362</b>	<b>13 362</b>	<b>916</b>	<b>368</b>	<b>1 284</b>	<b>1 284</b>	<b>18 269</b>	<b>-3 623</b>	<b>14 646</b>	<b>14 646</b>

## 5 Informations sectorielles

### Information par secteur opérationnel

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources au secteur opérationnel identifié.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne, correspondant au métier du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., est celui de « Banque de proximité en France ».

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015		31.12.2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	45 409		37 065	
Banques centrales	16 051	0	12 827	0
<b>Valeur au bilan</b>	<b>61 460</b>	<b>0</b>	<b>49 892</b>	<b>0</b>

### 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 711	4 936
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 309	4 871
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 020</b>	<b>9 807</b>
<i>Dont Titres prêtés</i>	0	0

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Instruments dérivés de transaction	3 711	4 936
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 711</b>	<b>4 936</b>

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Titres détenus à des fins de transaction	<b>3 309</b>	<b>4 871</b>
- Obligations et autres titres à revenu fixe	3 309	4 871
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 309</b>	<b>4 871</b>

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 858	5 010
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 858</b>	<b>5 010</b>

## **Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
Instruments dérivés	3 858	5 010
<b>Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 858</b>	<b>5 010</b>

## **Instruments dérivés de transaction**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

## **6.3. Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

## **6.4. Actifs financiers disponibles à la vente**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>			<b>31.12.2014 Retraité</b>		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	118 263	693		120 476	708	
Obligations et autres titres à revenu fixe	380 049	11 525	-445	367 971	14 514	
Actions et autres titres à revenu variable (2)	10 171	0	-76	5 684	0	-81
Titres de participation non consolidés	630 038	12 001	-82	607 327	8 467	-211
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)</b>	<b>1 138 521</b>	<b>24 220</b>	<b>-603</b>	<b>1 101 458</b>	<b>23 689</b>	<b>-292</b>
<b>Impôts</b>		<b>-5 643</b>	<b>179</b>		<b>-6 101</b>	<b>28</b>
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net IS)</b>		<b>18 577</b>	<b>-424</b>		<b>17 588</b>	<b>-264</b>

(1) dont 39.528 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres au 31 décembre 2015 et 38.881 milliers d'euros au 31 décembre 2014 retraité.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 13.462 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## 6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Etablissements de crédit</b>		
<b>Prêts et avances</b>		
Comptes et prêts	14 214	7 874
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	5 494	408
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	0	0
Prêts subordonnés	224	224
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
<b>Valeur brute</b>	<b>14 438</b>	<b>8 098</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>14 438</b>	<b>8 098</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	83 955	35 705
Comptes et avances à terme	950 433	604 682
Prêts subordonnés	23 004	23 005
<b>Valeur brute</b>	<b>1 057 392</b>	<b>663 392</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 057 392</b>	<b>663 392</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 071 830</b>	<b>671 490</b>

### Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	29 597	16 666
Autres concours à la clientèle	9 748 626	9 476 738
Prêts subordonnés	0	0
Titres non cotés sur un marché actif	3 377	3 377
Avances en comptes courants d'associés	12 945	13 193
Comptes ordinaires débiteurs	89 427	99 261
<b>Valeur brute</b>	<b>9 883 972</b>	<b>9 609 235</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-295 898</b>	<b>-298 394</b>
<b>Valeurs nettes des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>9 588 074</b>	<b>9 310 841</b>

## 6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Effets publics et valeurs assimilées	26 225	14 815
Obligations et autres titres à revenu fixe	210 500	226 041
<b>Total</b>	<b>236 725</b>	<b>240 856</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>236 725</b>	<b>240 856</b>

## 6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne n'a pas procédé à des transferts d'actifs durant l'exercice 2015.

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## 6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2015
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	0						0
<b>Créances sur la clientèle</b>	298 394		53 378	-55 874			295 898
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles</i>	110 017		9 231	-2 811			116 437
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0						0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	38 881		652	-5			39 528
<b>Autres actifs financiers</b>	1 526		126	-61			1 591
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>338 801</b>	<b>0</b>	<b>54 156</b>	<b>-55 940</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>337 017</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31.12.2014 Retraité
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	0						0
<b>Créances sur la clientèle</b>	302 500		69 234	-73 340			298 394
<i>dont dépréc. Collectives et sectorielles</i>	114 556		12 961	-17 500			110 017
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	2 000			-2 000			0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	36 019		2 939	-77			38 881
<b>Autres actifs financiers</b>	1 370		158	-2			1 526
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>341 889</b>	<b>0</b>	<b>72 331</b>	<b>-75 419</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>338 801</b>

## 6.9. Exposition au risque souverain

### Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

### Activité bancaire

31.12.2015  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France		118 263		20 260		118 263	118 263	0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>118 263</b>	<b>0</b>	<b>20 260</b>	<b>0</b>	<b>118 263</b>	<b>118 263</b>	<b>0</b>

31.12.2014 Retraité  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente (2)	Total activité banque net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique								
Espagne								
Etats Unis								
France		120 476		14 815		120 476	120 476	0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Japon								
Portugal								
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>120 476</b>	<b>0</b>	<b>14 815</b>	<b>0</b>	<b>120 476</b>	<b>120 476</b>	<b>0</b>

## Dettes souveraines – Activité bancaire

Variations entre le 31 décembre 2014 retraité et le 31 décembre 2015

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31.12.2014 Retraité	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31.12.2015
<b>Espagne</b>								<b>0</b>
<b>France</b>	<b>14 815</b>	<b>5 422</b>		<b>23</b>				<b>20 260</b>
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								<b>0</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>14 815</b>	<b>5 422</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 260</b>
<b>Espagne</b>								<b>0</b>
<b>France</b>	<b>120 476</b>	<b>-2 208</b>		<b>-5</b>				<b>118 263</b>
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
<b>Espagne</b>								<b>0</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>120 476</b>	<b>-2 208</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>118 263</b>
<b>Espagne</b>								<b>0</b>
<b>France</b>								<b>0</b>
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								<b>0</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Espagne</b>								<b>0</b>
<b>France</b>								<b>0</b>
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								<b>0</b>
<b>Portefeuille de négociation (hors dérivés)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Activité Banque</b>	<b>135 291</b>	<b>3 214</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>138 523</b>

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31.12.2013	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31.12.2014 Retraité
Espagne								0
France	14 979			-164				14 815
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 979	0	0	-164	0	0	0	14 815
Espagne								0
France	78 128	1 046		936			40 366	120 476
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								
Espagne								0
Actifs financiers disponibles à la vente	78 128	1 046	0	936	0	0	40 366	120 476
Espagne								0
France								0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								
Irlande								
Italie								
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	93 107	1 046	0	772	0	0	40 366	135 291

## 6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	546	3 221
dont comptes ordinaires créditeurs	321	2 996
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
<b>Total</b>	<b>546</b>	<b>3 221</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	29	5
Comptes et avances à terme	6 396 753	6 150 131
<b>Total</b>	<b>6 396 782</b>	<b>6 150 136</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 397 328</b>	<b>6 153 357</b>

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Comptes ordinaires créditeurs	2 427 429	2 188 021
Comptes d'épargne à régime spécial	45 661	41 757
Autres dettes envers la clientèle	1 414 489	1 333 280
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 887 579</b>	<b>3 563 058</b>

## 6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse	56	64
Titres de créances négociables	36 187	53 156
<b>Valeur au bilan</b>	<b>36 243</b>	<b>53 220</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	152 886	152 694
<b>Valeur au bilan</b>	<b>152 886</b>	<b>152 694</b>

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a émis des Titres Subordonnés Remboursables présentés ci-après.

Les **Titres Subordonnés Remboursables** (TSR) émis par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel. Ils sont réalisés sur le marché français.

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créances privilégiés et chirographaires, mais avant remboursement des prêts et titres participatifs accordés par l'émetteur. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

## 6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

31.12.2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	27 567		27 567	24 100		3 467
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>27 567</b>	<b>0</b>	<b>27 567</b>	<b>24 100</b>	<b>0</b>	<b>3 467</b>

31.12.2014 Retraité		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des opérations	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	37 066		37 066	32 335		4 731
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>37 066</b>	<b>0</b>	<b>37 066</b>	<b>32 335</b>	<b>0</b>	<b>4 731</b>

### Compensation – Passifs financiers

31.12.2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	99 418		99 418	24 100		75 318
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>99 418</b>	<b>0</b>	<b>99 418</b>	<b>24 100</b>	<b>0</b>	<b>75 318</b>

31.12.2014 Retraité	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des opérations	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	60 453		60 453	32 335		28 118
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	60 453	0	60 453	32 335	0	28 118

### 6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Impôts courants	2 479	7 729
Impôts différés	71 709	71 767
<b>Total Actifs d'impôt courants et différés</b>	<b>74 188</b>	<b>79 496</b>
Impôts courants	2 786	740
Impôts différés	11	0
<b>Total Passifs d'impôt courants et différés</b>	<b>2 797</b>	<b>740</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalsages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>108 432</b>	<b>35 349</b>	<b>95 828</b>	<b>22 381</b>
Charges à payer non déductibles	1 317		1 857	
Provisions pour risques et charges non déductibles	70 024		68 363	
Autres différences temporaires	37 092	35 349	25 608	22 381
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>1 095</b>	<b>2 480</b>	<b>1 280</b>	<b>2 960</b>
Actifs disponibles à la vente	153	2 480	0	2 960
Couverture de flux de trésorerie			0	0
Gains et pertes actuariels sur avantage post-emploi	943		1 280	
<b>Effet de compensation</b>	<b>-37 818</b>	<b>-37 818</b>	<b>-25 341</b>	<b>-25 341</b>
<b>Total impôts différés</b>	<b>71 709</b>	<b>11</b>	<b>71 767</b>	<b>0</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Autres actifs</b>	<b>149 999</b>	<b>103 616</b>
Comptes de stocks et emplois divers	128	998
Débiteurs divers (1)	149 815	102 607
Comptes de règlements	56	11
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>55 671</b>	<b>146 201</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	7 105	98 086
Produits à recevoir	45 885	42 621
Charges constatés d'avance	695	928
Autres comptes de régularisation	1 986	4 566
<b>Valeur au bilan</b>	<b>205 670</b>	<b>249 817</b>

(1) Dont 37,9 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>57 634</b>	<b>60 408</b>
Comptes de règlements	324	286
Créditeurs divers	52 793	55 722
Versement restant à effectuer sur titres	4 517	4 400
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>119 940</b>	<b>139 630</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	20 324	38 502
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	4
Produits constatés d'avance	38 757	42 612
Charges à payer	56 046	54 763
Autres comptes de régularisation	4 809	3 749
<b>Valeur au bilan</b>	<b>177 574</b>	<b>200 038</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.15. Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014 Retraité	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
Valeur brute	5 642		27	-1 267		3	4 405
Amortissements et dépréciations	-1 660		-151	32			-1 779
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>3 982</b>	<b>0</b>	<b>-124</b>	<b>-1 235</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2 626</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2014 Retraité
Valeur brute	6 580		22	-960			5 642
Amortissements et dépréciations	-1 840		-108	288			-1 660
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>4 740</b>	<b>0</b>	<b>-86</b>	<b>-672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 982</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

## 6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2014 Retraité	Variation de périmètre	Augmentation	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2015
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	168 601		15 012	-1 661		-3	181 949
Amortissements et dépréciations	-91 315		-7 858	1 338			-97 835
<b>Valeur au bilan</b>	<b>77 286</b>	<b>0</b>	<b>7 154</b>	<b>-323</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>84 114</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 596		31				4 627
Amortissements et dépréciations	-4 506		-48				-4 554
<b>Valeur au bilan</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>-17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Variation de périmètre	Augmentation	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2014 Retraité
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	162 109		8 223	-1 731			168 601
Amortissements et dépréciations	-85 034		-7 767	1 486			-91 315
<b>Valeur au bilan</b>	<b>77 075</b>	<b>0</b>	<b>456</b>	<b>-245</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 286</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 535		64	-3			4 596
Amortissements et dépréciations	-4 459		-50	3			-4 506
<b>Valeur au bilan</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90</b>

## 6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2014 Retraité	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2015
Risques sur les produits épargne logement (1)	14 518		4 794		-4 675			14 637
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 505		219	-250	-86			1 388
Risques opérationnels (3)	10 220		2 506	-526	-105			12 095
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	4 816		39	-68	-49		-980	3 758
Litiges divers (5)	10 036		1 801	-996	-6 300			4 541
Participations (6)	500		350		-500			350
Autres risques (7)	21 072		1 452	-4 004	-16			18 504
<b>Total</b>	<b>62 667</b>	<b>0</b>	<b>11 161</b>	<b>-5 844</b>	<b>-11 731</b>	<b>0</b>	<b>-980</b>	<b>55 273</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2013	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mvts	31.12.2014 Retraité
Risques sur les produits épargne logement (1)	9 535		4 983					14 518
Risques d'exécution des engagements par signature (2)	1 486		158		-139			1 505
Risques opérationnels (3)	12 845		704	-45	-3 284			10 220
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (4)	1 003		226	-107	-26		3 720	4 816
Litiges divers (5)	8 495		2 765	-456	-768			10 036
Participations (6)	350		1 050		-900			500
Autres risques (7)	26 806		542	-6 089	-187			21 072
<b>Total</b>	<b>60 520</b>	<b>0</b>	<b>10 428</b>	<b>-6 697</b>	<b>-5 304</b>	<b>0</b>	<b>3 720</b>	<b>62 667</b>

### Commentaires :

(1) Voir note ci-après

(2) Provisions liées à l'exécution des engagements de financement et de garanties données

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Elle s'appuie sur des outils développés dans le cadre de la mise en place du nouveau ratio Bâle II, permettant de recenser et de qualifier les risques opérationnels.

(4) Provisions constituées pour faire face aux engagements de l'entreprise vis-à-vis des membres de son personnel.

Sont constatés sous cette rubrique pour l'exercice 2015 :

- les médailles du travail pour 910 milliers d'euros
- les avantages post-emploi IAS 19 pour 2 848 milliers d'euros (dont 44 milliers d'euros de reprises et 980 milliers d'euros indiqués en « autres mouvements » au titre des écarts actuariels constatés dans le cadre de l'application IAS19).

(5) Provisions destinées à couvrir les risques juridiques (procédures judiciaires avec la clientèle).

(6) Provisions couvrant des risques sur participation au-delà de la valeur des titres détenus

(7) Provisions constituées pour couvrir les risques et charges divers, comprenant notamment une provision pour charge d'intérêts sur les dépôts à terme à taux progressif pour 17.257 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

### **Provision épargne logement**

#### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
Ancienneté de moins de 4 ans	1 005 250	776 880
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	611 690	597 960
Ancienneté de plus de 10 ans	639 660	691 660
<b>Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 256 600</b>	<b>2 066 500</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2014.

#### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
Plans d'épargne-logement :	5 630	7 950
Comptes épargne-logement :	49 100	63 610
<b>Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>54 730</b>	<b>71 560</b>

#### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
Ancienneté de moins de 4 ans	4 075	3 414
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 317	2 606
Ancienneté de plus de 10 ans	8 245	8 498
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>14 637</b>	<b>14 518</b>

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres mvts</b>	<b>31.12.2015</b>
Plans d'épargne-logement :	14 518	4 794	-4 675		14 637
Comptes épargne-logement :	0				0
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>14 518</b>	<b>4 794</b>	<b>-4 675</b>	<b>0</b>	<b>14 637</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.18. Capitaux propres part du groupe

### ➤ Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2015
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>2 164 118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 164 118</b>
Dont part du Public	321 548		0	321 548
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 842 570	0	0	1 842 570
<b>Parts sociales</b>	<b>5 206 086</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 206 086</b>
Dont 87 Caisses Locales	5 206 042			5 206 042
Dont 18 administrateurs de la CR et autres détenteurs	42			42
Dont Crédit Agricole S.A.	2			2
<b>TOTAL</b>	<b>7 370 204</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 370 204</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 112.396 milliers d'euros.

## ➤ **Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Le contexte réglementaire actuel nous permet de proposer deux options de rémunération des parts sociales détenues par les Caisses Locales. Le taux de 1,80% est en lien avec le décret 2016-121 du 8 février 2016.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net (en euros)	Montant Net (en euros)
2012	3,31	0,42
2013	3,73	0,38
2014	3,92	0,29
Prévu 2015 (taux PS 1,80%)	4,09	0,27
Prévu 2015 (taux PS 2,50%)	4,09	0,38

## ➤ **Dividendes**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12.156 milliers d'euros en 2015.

## ➤ **Affectation du résultat et fixation du dividende 2015**

### **Proposition de dividendes**

Le Conseil d'Administration du 26 février 2016 a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des sociétaires une affectation en lien avec le contexte réglementaire actuel qui permet de proposer deux options de rémunération des parts sociales détenues par les Caisses Locales.

Si le taux retenu est de 2,50% :

**Résultat comptable de l'exercice 2015 : 100.491.215,34 €**

Rémunération des parts sociales :	1.984.818,73 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés :	8.851.242,62 €
Affectation à la Réserve légale :	67.241.365,49 €
Affectation à la réserve facultative :	22.413.788,50 €

Si le taux retenu est de 1,80% (décret 2016-121 du 8 février 2016) :

**Résultat comptable de l'exercice 2015 : 100.491.215,34 €**

Rémunération des parts sociales :	1.429.069,54 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés :	8.851.242,62 €
Affectation à la Réserve légale :	67.658.177,39 €
Affectation à la réserve facultative :	22.552.725,79 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les rémunérations suivantes avaient été versées au titre des trois exercices précédents :

- 9.370.351,62 € au titre de l'exercice 2012,
- 10.025.223,28 € au titre de l'exercice 2013,
- 9.983.866,77 € au titre de l'exercice 2014.

La rémunération proposée au titre de l'exercice 2015, ainsi que celles versées les années précédentes, sont éligibles conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, à la réfaction mentionnée dans l'article 158-3-2° du Code général des impôts, étant précisé que seuls les sociétaires personnes physiques résidant en France peuvent bénéficier de cette réfaction. »

## **6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle**

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015					
	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		61 460				61 460
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		149	196	5 812	863	7 020
Instruments dérivés de couverture		423	3 104	14 867	5 462	23 856
Actifs financiers disponibles à la vente	680 522	908	9 278	369 548	78 265	1 138 521
Prêts et créances sur les établissements de crédit		89 843	506 643	54 330	421 014	1 071 830
Prêts et créances sur la clientèle		779 102	1 209 696	3 277 338	4 321 938	9 588 074
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 884					16 884
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		8 091	15 413	154 184	59 037	236 725
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>697 406</b>	<b>939 976</b>	<b>1 744 330</b>	<b>3 876 079</b>	<b>4 886 579</b>	<b>12 144 370</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		462	196	2 337	863	3 858
Instruments dérivés de couverture		513	1 812	37 196	56 039	95 560
Dettes envers les établissements de crédit		1 454 791	2 190 428	1 418 919	1 333 190	6 397 328
Dettes envers la clientèle		2 613 805	407 641	818 941	47 192	3 887 579
Dettes représentées par un titre		4 602	31 641			36 243
Dettes subordonnées		0	33 374	119 512		152 886
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 757					19 757
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>19 757</b>	<b>4 074 173</b>	<b>2 665 092</b>	<b>2 396 905</b>	<b>1 437 284</b>	<b>10 593 211</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2014 Retraité					
	Indéterminée	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Caisse, banques centrales		49 892				49 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 779	623	4 647	2 758	9 807
Instruments dérivés de couverture			1 140	20 145	10 845	32 130
Actifs financiers disponibles à la vente	653 564	3 142	6 135	308 871	129 746	1 101 458
Prêts et créances sur les établissements de crédit		172 330	5 718	54 875	438 567	671 490
Prêts et créances sur la clientèle		756 404	1 173 792	3 201 210	4 179 435	9 310 841
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 740					19 740
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		6 177	18 286	146 837	69 556	240 856
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>673 304</b>	<b>989 724</b>	<b>1 205 694</b>	<b>3 736 585</b>	<b>4 830 907</b>	<b>11 436 214</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			439	1 813	2 758	5 010
Instruments dérivés de couverture		508	4 239	35 744	14 952	55 443
Dettes envers les établissements de crédit		1 496 735	1 631 538	1 692 219	1 332 865	6 153 357
Dettes envers la clientèle		2 345 154	161 111	912 420	144 373	3 563 058
Dettes représentées par un titre		27 339	25 881			53 220
Dettes subordonnées			3 385	149 309		152 694
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 872					27 872
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>27 872</b>	<b>3 869 736</b>	<b>1 826 593</b>	<b>2 791 505</b>	<b>1 494 948</b>	<b>10 010 654</b>

## 7. Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2015	31.12.2014 Retraité
Salaires et traitements (1)	-59 803	-56 386
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-6 426	-6 305
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-1 689	-1 512
Autres charges sociales	-20 863	-20 559
Intéressement et participation	-14 209	-13 444
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 348	-14 557
<b>Total charges de personnel</b>	<b>-116 338</b>	<b>-112 763</b>

(1) dont :

- indemnités IFC et retraite pour 678 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 880 milliers d'euros au 31 décembre 2014
- médailles du travail pour 68 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 108 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### 7.2. Effectif

<i>Effectif utilisé</i>	31.12.2015	31.12.2014
France	1 658	1 658
Etranger	0	0
<b>Total</b>	<b>1 658</b>	<b>1 658</b>

### 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle	31.12.2015	31.12.2014
	Zone EURO	Retraité Zone EURO
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>27 048</b>	<b>23 037</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	1 916	1 467
Coût financier	400	695
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations	-328	
Variation de périmètre	-206	27
Prestations versées (obligatoire)	-2 507	-1 805
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-196	1 061
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-334	2566
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>25 793</b>	<b>27 048</b>

Détail de la charge comptabilisée au résultat	31.12.2015	31.12.2014
<i>en milliers d'euros</i>		Retraité
Coût des services	1 588	1 467
Charge/produit d'intérêt net	61	9
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>1 649</b>	<b>1 476</b>

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat non recyclables	31.12.2015	31.12.2014
<i>en milliers d'euros</i>		Retraité
<b>Réévaluation du passif (de l'actif) net</b>		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclable en début d'année	6 043	2 319
(Gains)/pertes actuariels sur l'actif	-167	97
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	-196	1 061
(Gains)/pertes actuariels liés aux hypothèses financières (1)	-334	2 566
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N</b>	<b>-697</b>	<b>3 724</b>

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs	31.12.2015	31.12.2014
<i>en milliers d'euros</i>		Retraité
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>23 194</b>	<b>22 878</b>
Intérêt sur l'actif (produit)	339	686
Gains / (pertes) actuariels	167	-97
Cotisations payées par l'employeur	1 957	1 505
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-206	27
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 507	-1 805
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N</b>	<b>22 944</b>	<b>23 194</b>

<b>Position nette</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	25 793	27 048
Coûts des services passés (modification de régimes)		
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-22 944	-23 194
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>2 848</b>	<b>-3 854</b>

<b>Information sur les actifs des régimes</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
	<b>Zone EURO</b>	<b>Zone EURO</b>
<b>Composition des actifs</b>		
-% d'obligations	84%	83%
-% d'actions	10%	10%
-% autres actifs	6%	7%

<b>Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014 Retraité</b>
Taux d'actualisation	2,05%	1,45%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	1,45%	3,05%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,08%	2,45%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2 à 4%	2 à 4%

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,87%
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,30%.

La Caisse Régionale de Champagne-Bourgogne a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements, dont les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

Définition : Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers, si les produits des contrats d'assurance :

- peuvent être utilisés uniquement pour payer ou attribuer des avantages au personnel dans le cadre d'un régime à prestations définies ;
- sont hors de portée des créanciers de l'entreprise présentant les états financiers (même en cas de faillite) et ne peuvent pas être restituées à l'entreprise présentant les états financiers, à moins que :

- les produits restitués correspondent à un excédent d'actifs non nécessaires pour satisfaire toutes les obligations couvertes par le contrat d'assurances ; ou
- les produits sont restitués à l'entreprise présentant les états financiers en remboursement des avantages déjà payés par elle au personnel.

## 7.5. Autres avantages sociaux

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne complète la rémunération variable collective par la mise en place d'accords de participation, d'intéressement et de plan d'épargne

d'entreprise. La participation est déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur. L'enveloppe d'intéressement globale, intégrant la participation, est basée sur le résultat net bilan. Le plan d'épargne d'entreprise est basé sur un abondement plafonné et fonction des versements effectués aux fonds communs de placement.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne au titre des engagements sociaux relatifs à la médaille du travail s'élèvent à 910 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

## 7.6. Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes d'administration et à l'ensemble des membres des organes de direction, s'élève à 1.115 milliers d'euros.

## 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

<b>Engagements donnés</b> (en milliers d'euros)	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b> <b>Retraité</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 242 532</b>	<b>1 193 045</b>
. Engagements en faveur des établissements de crédit	48 220	14 679
. Engagements en faveur de la clientèle	1 194 312	1 178 366
Ouverture de crédits confirmés	836 654	887 605
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 107	2 357
- <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	832 547	885 248
Autres engagements en faveur de la clientèle	357 658	290 761
<b>Engagements de garantie</b>	<b>875 057</b>	<b>854 786</b>
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	679 482	679 482
Engagement d'ordre du Crédit Agricole (1)	679 482	679 482
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	195 575	175 304
Cautions immobilières	10 161	10 794
Autres garanties d'ordre de la clientèle	185 414	164 510
<b>Engagements reçus</b> (en milliers d'euros)	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b> <b>Retraité</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>79 727</b>	<b>482 853</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	79 727	482 853
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 022 848</b>	<b>2 243 158</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	279 811	316 327
. Engagements reçus de la clientèle	1 743 037	1 926 831
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	244 866	251 790
Autres garanties reçues	1 498 171	1 675 041

(1) Dont 679 482 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 417.924 milliers d'euros.

## **Instruments financiers remis et reçus en garantie**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b> <b>Retraité</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie dont actifs transférés</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 554 233	2 472 518
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		17 720
Titres et valeurs donnés en pension		
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>2 554 233</b>	<b>2 490 238</b>
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 229.447 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 140.910 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

## **Créances apportées en garantie**

Au cours de l'année 2015, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté 2.554.233 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2.472.518 milliers d'euros en 2014. Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a apporté :

- 1.392.253 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne, contre 1.432.484 milliers d'euros en 2014;
- 357.885 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'Habitat), contre 335.787 milliers d'euros en 2014 ;
- 553.070 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 445.959 milliers d'euros en 2014 ;
- 251.025 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du Fonds Commun de Titrisation Evergreen, à des fins de liquidité, contre 258.288 milliers d'euros en 2014.

## **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le Crédit agricole de Champagne-Bourgogne et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre son activité.

Les engagements de financements reçus d'établissements de crédits sont constitués des accords de refinancement interne au Crédit Agricole par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne, réalisés dans le cadre de la gestion de la liquidité.

## **9. Reclassements d'instruments financiers**

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

## **10. Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

### **10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût**

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Prêts et Créances</b>	<b>11 103 829</b>	<b>0</b>	<b>1 169 581</b>	<b>9 934 248</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 065 087</b>	<b>0</b>	<b>1 065 087</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	89 449		89 449	
Comptes et prêts à terme	956 024		956 024	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	19 614		19 614	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>10 038 742</b>	<b>0</b>	<b>104 494</b>	<b>9 934 248</b>
Créances commerciales	29 461			29 461
Autres concours à la clientèle	9 904 787			9 904 787
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	3 290		3 290	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	12 799		12 799	
Comptes ordinaires débiteurs	88 405		88 405	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>247 652</b>	<b>247 652</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	28 271	28 271		
Obligations et autres titres à revenu fixe	219 381	219 381		
<b>Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 351 481</b>	<b>247 652</b>	<b>1 169 581</b>	<b>9 934 248</b>

(en milliers d'euros)	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Prêts et Créances</b>	<b>10 446 034</b>	<b>0</b>	<b>754 935</b>	<b>9 691 099</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>640 329</b>	<b>0</b>	<b>640 329</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires & prêts JJ	36 113		36 113	
Comptes et prêts à terme	583 939		583 939	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	20 277		20 277	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>9 805 705</b>	<b>0</b>	<b>114 606</b>	<b>9 691 099</b>
Créances commerciales	16 512			16 512
Autres concours à la clientèle	9 674 587			9 674 587
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés				
Titres non cotés sur un marché actif	3 390		3 390	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	13 041		13 041	
Comptes ordinaires débiteurs	98 175		98 175	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>254 705</b>	<b>254 705</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	17 108	17 108		
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 597	237 597		
<b>Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 700 739</b>	<b>254 705</b>	<b>754 935</b>	<b>9 691 099</b>

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

## Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 578 445</b>	<b>224</b>	<b>6 578 221</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	322		322	
Comptes et emprunts à terme	6 578 123	224	6 577 899	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 859 167</b>	<b>0</b>	<b>3 859 167</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 427 407		2 427 407	
Comptes d'épargne à régime spécial	45 661		45 661	
Autres dettes envers la clientèle	1 386 099		1 386 099	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>35 433</b>		<b>35 433</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>163 962</b>	<b>163 962</b>		
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 637 007</b>	<b>164 186</b>	<b>10 472 821</b>	<b>0</b>

	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan</b>				
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 285 407</b>	<b>224</b>	<b>6 279 333</b>	<b>5 850</b>
Comptes ordinaires & emprunts JJ	2 997		2 997	
Comptes et emprunts à terme	6 282 410	224	6 276 336	5 850
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 528 800</b>	<b>0</b>	<b>3 512 159</b>	<b>16 641</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 187 994		2 180 371	7 623
Comptes d'épargne à régime spécial	41 757		41 757	
Autres dettes envers la clientèle	1 299 049		1 290 031	9 018
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>53 142</b>		<b>53 142</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>167 732</b>	<b>167 732</b>		
<b>Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 035 081</b>	<b>167 956</b>	<b>9 844 634</b>	<b>22 491</b>

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de

taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## **10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur**

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) :

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise

l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

## ➤ Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31.12.2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 711</b>	<b>0</b>	<b>3 711</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	3 711		3 711	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>3 309</b>	<b>0</b>	<b>3 309</b>	<b>0</b>
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 309	0	3 309	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 309		3 309	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 138 520</b>	<b>455 993</b>	<b>682 527</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	118 263	118 263		
Obligations et autres titres à revenu fixe	284 869	282 863	2 006	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	735 388	54 867	680 521	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>23 856</b>		<b>23 856</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 169 396</b>	<b>455 993</b>	<b>713 403</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 540.283 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

	31.12.2014 <b>Retraité</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 936</b>	<b>0</b>	<b>4 936</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	4 936		4 936	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>4 871</b>	<b>0</b>	<b>4 871</b>	<b>0</b>
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 871	0	4 871	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 871		4 871	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 101 457</b>	<b>392 026</b>	<b>709 431</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	120 476	120 476		
Obligations et autres titres à revenu fixe	282 603	271 550	11 053	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	698 378		698 378	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>32 130</b>		<b>32 130</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 143 394</b>	<b>392 026</b>	<b>751 368</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 524.919 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

	31.12.2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>3 858</b>	<b>0</b>	<b>3 858</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	3 858		3 858	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>95 560</b>		<b>95 560</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>99 418</b>	<b>0</b>	<b>99 418</b>	<b>0</b>

	31.12.2014 Retraité	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>5 010</b>	<b>0</b>	<b>5 010</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	5 010		5 010	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>55 443</b>		<b>55 443</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>60 453</b>	<b>0</b>	<b>60 453</b>	<b>0</b>

### ➤ **Changements de modèles de valorisation**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'a pas opéré de transferts significatifs entre les différents niveaux.

### ➤ **Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne n'évalue pas d'instruments financiers selon le modèle de niveau 3.

## 11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements

### Compte de résultat

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.2014 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>31.12.2014 Publié</b>
Intérêts et produits assimilés	380 914		380 914
Intérêts et charges assimilées	-178 508		-178 508
Commissions (produits)	174 829		174 829
Commissions (charges)	-27 406		-27 406
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-105		-105
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 518		16 518
Produits des autres activités	5 181		5 181
Charges des autres activités	-1 301		-1 301
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>370 122</b>		<b>370 122</b>
Charges générales d'exploitation	-182 245		-182 245
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-7 815		-7 815
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>180 062</b>		<b>180 062</b>
Coût du risque	-18 960		-18 960
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>161 102</b>		<b>161 102</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3		3
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>161 105</b>		<b>161 105</b>
Impôts sur les bénéfices	-52 861		-52 861
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0		0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>108 244</b>		<b>108 244</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			0
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>	<b>108 244</b>		<b>108 244</b>

## Bilan Actif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.14 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>31.12.14 Publié</b>
CAISSE, BANQUES CENTRALES	49 892		49 892
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	9 807		9 807
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	32 130		32 130
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 101 458		1 101 458
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	671 490		671 490
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	9 310 841		9 310 841
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	19 740		19 740
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	240 856		240 856
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	79 211	285	79 496
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	249 817		249 817
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	0		0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0		0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 982		3 982
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 286		77 286
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90		90
ECARTS D'ACQUISITION	0		0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 846 600</b>	<b>285</b>	<b>11 846 885</b>

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01.01.14 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>01.01.14 Publié</b>
CAISSE, BANQUES CENTRALES	50 875		50 875
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	10 165		10 165
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	33 239		33 239
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	998 222		998 222
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	506 076		506 076
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	9 294 882		9 294 882
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	16 079		16 079
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	176 768		176 768
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	74 912	-1 244	73 668
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	260 710		260 710
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	0		0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0		0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 740		4 740
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 075		77 075
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76		76
ECARTS D'ACQUISITION	0		0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 503 819</b>	<b>-1 244</b>	<b>11 502 575</b>

## Bilan Passif

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31.12.14 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>31.12.14 Publi�</b>
BANQUES CENTRALES	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 010		5 010
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	55 443		55 443
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 153 357		6 153 357
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3 563 058		3 563 058
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	53 220		53 220
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	27 872		27 872
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	740		740
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	199 288	750	200 038
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	0		0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	0		0
PROVISIONS	62 667		62 667
DETTES SUBORDONNEES	152 694		152 694
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>10 273 349</b>	<b>750</b>	<b>10 274 099</b>
CAPITAUX PROPRES			0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	1 573 241	-465	1 572 776
CAPITAL ET RESERVES LIEES	446 877		446 877
RESERVES CONSOLIDEES	1 004 758	-465	1 004 293
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	13 362		13 362
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES			0
RESULTAT DE L'EXERCICE	108 244		108 244
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTR�LE	10		10
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 846 600</b>	<b>285</b>	<b>11 846 885</b>

Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01.01.14 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>01.01.14 Publi�</b>
BANQUES CENTRALES	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 995		4 995
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	38 182		38 182
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 899 448		5 899 448
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	3 609 617		3 609 617
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	52 574		52 574
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	27 176		27 176
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	2 139		2 139
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	176 332	-3 274	173 058
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	0		0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	0		0
PROVISIONS	60 520		60 520
DETTES SUBORDONNEES	162 027		162 027
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>10 033 010</b>	<b>-3 274</b>	<b>10 029 736</b>
CAPITAUX PROPRES			0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	1 470 799	2 031	1 472 830
CAPITAL ET RESERVES LIEES	443 136		443 136
RESERVES CONSOLIDEES	919 607	2 031	921 638
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	12 727		12 727
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES			0
RESULTAT DE L'EXERCICE	95 329		95 329
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTR�LE	10		10
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 503 819</b>	<b>-1 244</b>	<b>11 502 575</b>

## 12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Le périmètre de consolidation est ainsi présenté :

Sociétés mères	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.15	31.12.14	31.12.15	31.12.14
<b>CAISSE REGIONALE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE</b>	France	Intégration globale	100	100	100	100
<b>Caisses Locales de :</b>						
AIGNAY LE DUC	France	Intégration globale	100	100	100	100
AILLANT SUR THOLON	France	Intégration globale	100	100	100	100
AIX EN OTHE	France	Intégration globale	100	100	100	100
ANCY LE FRANC	France	Intégration globale	100	100	100	100
ARCIS VAL D'AUBE	France	Intégration globale	100	100	100	100
ARNAY-BLIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
AUXERRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
AUXONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAIGNEUX LES JUIFS	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAR SUR AUBE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BAR SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BASSE YONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BEAUNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BEZE ET VINGEANNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOUILLY	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOURBONNE LES BAINS	France	Intégration globale	100	100	100	100
BOURMONT	France	Intégration globale	100	100	100	100
BREVIANDES	France	Intégration globale	100	100	100	100
BRIENON SUR ARMANCON	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHABLIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHALINDREY	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHARNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
CHAUMONT	France	Intégration globale	100	100	100	100
CLEFMONTIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
COURSON LES CARRIERES	France	Intégration globale	100	100	100	100
COTE DE NUITS	France	Intégration globale	100	100	100	100
DES TILLES	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON CENTRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON EST	France	Intégration globale	100	100	100	100
DIJON OUEST	France	Intégration globale	100	100	100	100
DU SENONAI	France	Intégration globale	100	100	100	100
ESSOYES	France	Intégration globale	100	100	100	100
ESTISSAC	France	Intégration globale	100	100	100	100
FAYL LAFERTE	France	Intégration globale	100	100	100	100
GALLIENI	France	Intégration globale	100	100	100	100
GENLIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
HAUTE CÔTE D'OR	France	Intégration globale	100	100	100	100
JOIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
JOINVILLE	France	Intégration globale	100	100	100	100
LAIGNES	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES RICEYS	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES TROIS PROVINCES	France	Intégration globale	100	100	100	100
LES TROIS VALLES	France	Intégration globale	100	100	100	100
LIERNAIS SAULIEU	France	Intégration globale	100	100	100	100
LUSIGNY-EUROPE	France	Intégration globale	100	100	100	100
MIGENNES	France	Intégration globale	100	100	100	100
MONTBARD	France	Intégration globale	100	100	100	100
MONTIER EN DER	France	Intégration globale	100	100	100	100

Sociétés mères	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.15	31.12.14	31.12.15	31.12.14
NOGENT EN BASSIGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOGENT SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOLAY	France	Intégration globale	100	100	100	100
NORD EST AUBOIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
NOYERS SUR SEREIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'ARMANCE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PAYS D'OTHE ET VALLEE DE LA VANNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PINEY	France	Intégration globale	100	100	100	100
PLATEAU DE LANGRES	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONT SAINTE MARIE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONT SUR YONNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
PONTAILLER SUR SAONE	France	Intégration globale	100	100	100	100
POUILLY SOMBERNON	France	Intégration globale	100	100	100	100
PRECY SOUS THIL	France	Intégration globale	100	100	100	100
PUISAYE VAL DE LOING	France	Intégration globale	100	100	100	100
RIVES DE LA BLAISE	France	Intégration globale	100	100	100	100
ROMILLY SUR SEINE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT DIZIER	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT FLORENTIN FLOGNY	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT JEAN DE LOSNE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT MARTIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT SAUVEUR	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT SEINE L'ABBAYE	France	Intégration globale	100	100	100	100
SAINT VALERIEIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SELONGEY	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEMUR EN AUXOIS	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEREIN	France	Intégration globale	100	100	100	100
SEURRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
TONNERRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
TOUCY	France	Intégration globale	100	100	100	100
TROYES CENTRE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VALLEES DE L' AUBE ET DE L'AUJON	France	Intégration globale	100	100	100	100
VENAREY LES LAUMES	France	Intégration globale	100	100	100	100
VENDEUVRE SUR BARSE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VERMENTON	France	Intégration globale	100	100	100	100
VEZELAY MORVAN	France	Intégration globale	100	100	100	100
VILLENAUXE LA GRANDE	France	Intégration globale	100	100	100	100
VITTEAUX	France	Intégration globale	100	100	100	100

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31.12.2014	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2013
SEQUANA	France	Globale	99,97496 %	99,97496 %	99,96895 %	99,96895 %
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT	France	Globale	100%	100%	100%	100%

En 2015, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015, le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### **13. Participations et entités structurées non consolidées :**

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 38.414 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 32.430 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est  $\geq 20\%$  et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

<b>Nom de l'entité</b>	<b>Valeur au bilan (en K€)</b>	<b>% de contrôle</b>	<b>Motif de non consolidation</b>
SAS CADINVEST	9 331	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS CACB IMMOBILIER	4 465	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS ACTIF 'INVEST	5 000	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SAS CREINVEST CHAMPAGNE-BOURGOGNE	980	100%	Activité jugée non significative pour la CR
SA ICAUNA FINANCES	864	97,6%	Entité non significative, en-dessous des trois seuils de notion de contrôle

### **14. Événements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.